

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

29^{ème} COURSE DE CÔTE de NEFFIÈS

Les 12 et 13 mars 2022

RÈGLEMENT V2 – 15.12.2021

Les courses de côtes Françaises sont organisées conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses Annexes, aux règlements sportifs de la FFSA, au règlement particulier de chaque course de côte ses Annexes et ces Additifs.

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.

Cette course de côte est organisée en conformité avec les mesures Sanitaires qui seront en vigueur à la date de la course de côte.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE Montpellier Méditerranée, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie ALMERAS domicilié 3 impasse des Micocoulier, 34680 Saint Georges d'Orques, téléphone 06 17 67 15 40, organise les 12 et 13 mars 2022 avec le concours de la ville de Neffîès sous le patronage des Avant-Monts du Centre Hérault, une compétition automobile, Course de Côte régionale dénommée :

«29^{ème} Course de Côte de Neffîès»

Cette compétition compte pour :

- La Coupe de France de la Montagne 2022 coefficient 1
- Le Championnat de la Ligue Occitanie Méditerranée 2022
- Le Challenge ASA Montpellier Méditerranée 2022

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Occitanie Méditerranée sous le numéro : **CC1 / 2022** en date du : **Jeudi 2 Décembre 2021** et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro : **30** en date du : **jeudi 2 décembre 2021**

COMITE D'ORGANISATION

Secrétaire général :

Mme Patricia IMBERT, Licence N° 308500/0811, domicilié : 110 avenue de Bouzenac, 34980 St Clément de Rivière. Téléphone : 07 66 21 72 89

ORGANISATEUR TECHNIQUE

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE Montpellier Méditerranée Allée des Loisirs 34250 Palavas les Flots. Téléphone : 06 17 55 16 47 représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie ALMERAS domicilié 3 impasse des micocouliers, 34680 Saint Georges d'Orques, téléphone 06 17 67 15 40,

L'organisateur s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. Claude MARY	n° 1622/0805
Commissaires Sportifs	M. Jean-Claude CHRISTOL	n° 15590/0811
Commissaires Sportifs	Mme Michèle BASCOUL	n° 149759/0808
Directeur de Course	M. Yves ESCLOUPE	n° 76046/0903
Directeur de Course Adjoint	M. Thierry GRAUBY	n° 163786/0811
Secrétaire, publications des documents	M. Guy BASCOUL	n° 149758/0808
Commissaire Technique responsable	M. Christian MANGEMATIN	n° 6507/0801
Commissaire Technique adjoint	M. Jean-Pierre ROLLAND	n° 2694/0805
Commissaire Technique adjoint	M. Michel MOLINES	n° 9502/0801
Commissaire Technique adjoint	M. Sébastien BOUSQUET	n° 243494/0809
Médecin responsable	Dr. Jean-Claude DESLANDES	n° 223706/08
Chargé de la mise en place des moyens responsable	M. Didier CHAUNEAU	n° 146022/0811
Chargés des relations avec les Concurrents responsable (CS)	M. Thierry LEFOLL	n° 58387/0809
Chargés des relations avec les Concurrents (CS)	Mme. Delphine GRAUBY	n° 163789/0812
Chargés des relations avec les Concurrents (CS)	M. Laurent COSTE	n° 133526/0812
Chargé de presse	Mme Alexia MOULS	n° 180588/0811
Correspondant des Commissaires de route	Mme Christine GRAUBY	n° 163787/0811
Chronométrateur responsable	Mme Sophie LIMOUZY	n° 243147/0811
Chronométrateur	M. Marcel PUEL	n° 147627/0805
Aide Chronométrateur Arrivée	M. Cyril DURAND	n° 215675/0805
Classements informatique	M. GIRY / DUROMARIN	toprallye.com
Observateur Délégué par la Ligue	M. Robert CLOS	n° 6055/0804

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements
Publication de la liste des engagés
Vérifications administratives

mardi 8 mars 2022 à minuit
vendredi 11 mars 2022 à 0h00
samedi 12 mars 2022 de 15h à 19h
dimanche 13 mars 2022 de 7h à 7h15

Vérifications techniques

samedi 12 mars 2022 de 15h15 à 19h15

dimanche 13 mars 2022 de 7h à 7h30

dimanche 13 mars 2022 à 8h00

dimanche 13 mars 2022 à 7h30

dimanche 13 mars 2022 de 8h15 à 9h30

dimanche 13 mars 2022 de 9h30 à 12h45

samedi 12 mars 2022 de 15h à 19h

dimanche 13 mars 2022 de 7h à 7h15

dimanche 13 mars 2022 à 13h00

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais :

Briefing des commissaires aux ateliers municipaux

Essais non chronométrés facultatifs (1 montée)

Essais chronométrés (2 montées)

Briefing des pilotes écrit remis pendant les vérifications administratives

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course :

Essais non chronométrés facultatifs

150 voitures admises avec un départ toutes les 30 secondes font 1h15 soit, de 8h15 à 9h30 (Art 1.2.2 règlement montagne).

En cas de retard, les essais non chronométrés facultatifs se termineront impérativement à l'heure prévue, quel qu'en serait la raison et même si tous les concurrents n'auraient pu y participer, (sortie de route, public indiscipliné, mauvais temps, etc.).

En cas de concurrents non présentés au départ pendant 5 minutes, les essais non chronométrés seront écourtés, à la discrétion du Directeur de Course.

Course

- 1^{ère} montée le dimanche 13 mars 2022 à partir de 13h30 à la suite des VHC.
- 2^{ème} montée à la suite de la première montée et à la suite des VHC.
- 3^{ème} montée à la suite de la deuxième montée et à la suite des VHC.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires : 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé.

Le Podium, la Remise des prix et des Classements auront lieu dimanche 13 mars 2022 à la salle polyvalente de Neffiès. 1h00 après l'affichage des résultats officiels définitifs.

Parade

Une Parade est organisée conformément à l'article 1.5 du règlement standard FFSA des courses de côtes et à l'article 5 du code sportif international FIA.

La Parade encadrée par des voitures de l'organisation et limitée à 15 voitures maximum sera organisée :

- devant chaque montée d'essais (3 montée), conformément aux dérogations de la Ligue Occitanie Méditerranée et de la FFSA qui ont donné leur accord pour l'organisation d'une parade pendant les montées d'essais.

- et conformément aux articles précités, devant chaque montée de course (3 montée).

- Les horaires et le nombre de montée sont à la discrétion du Directeur de Course selon les possibilités (timing, conditions météo, etc...).

Réunion du Collège des Commissaires Sportifs

1^{ère} Réunion : samedi 12 mars 2022 à 18h00 salle de l'ancien Couvent, Place de l'ancien Couvent, à côté de la Mairie de Neffiès.

L'ordre du jour et les horaires des réunions suivantes seront fixés par le Président du Collège.

Réunion 2 : dimanche 13 mars 2022 après les essais chronométrés pour entériner la liste des concurrents autorisés à la course.

Réunion 3 : dimanche 13 mars 2022 après la course pour entériner les classements.

1.3P. VÉRIFICATIONS

Vérifications administratives :

Salle de l'ancien Couvent, Place de l'ancien Couvent, à côté de la Mairie de Neffiès :

samedi 12 mars 2022 de 15h à 19h

Aux ateliers municipaux avenue de la Restclauze à Neffiès :

dimanche 13 mars 2022 de 7h à 7h15

Vérifications techniques :

Devant les ateliers municipaux avenue de la Restclauze à Neffiès :

samedi 12 mars 2022 de 15h15 à 19h15

dimanche 13 mars 2022 de 7h à 7h30

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : CARMINATI, route de Pézenas à Roujan. Tel : 04 67 24 60 17

Le taux horaire de la main-d'œuvre est de : 60 € TTC.

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture du contrôle soit le dimanche 13 mars 2022 à 7h30.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont le début de la réunion est prévu le dimanche 13 mars 2022 à 7h30.

Parade

- Chaque participant s'engage à présenter un véhicule en possession du contrôle technique à jour et conforme au code de la route.

- Le conducteur doit être en possession de son permis de conduire.

- **Les documents seront à présenter par le participant aux vérifications administratives.**

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les doubles montes sont autorisées, elles seront effectuées en début de chaque montée avant les VHC.

Le retour des doubles montes se fera devant le véhicule de la direction de course, soit à la fin des doubles montes, soit en même temps que les VHC à la discrétion du Directeur de Course.

Le changement de pilote et le retournement s'effectuera sur la D15 avant la grille de départ dans le sens de la course ou dans le parc concurrent sans retarder la compétition. Chaque voiture devra intégrer sa place dans la file de départ selon l'ordre établi.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des Courses de Côte.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA Montpellier Méditerranée
Allée des Loisirs 34250 Palavas les Flots
Tél : 06 17 55 16 47

Jusqu'au mardi 8 mars 2022 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Les droits d'engagement sont fixés à :

- avec la publicité optionnelle de l'organisateur : - 170 € - 150 € pour les concurrents de l'ASA Montpellier Méditerranée
- sans la publicité optionnelle de l'organisateur : - 340 € - 300 € pour les concurrents de l'ASA Montpellier Méditerranée
- Pour la PARADE, les frais de participation sont de : - 60 €.

Pour être valables, les engagements devront être accompagnés des droits d'engagement.

Les chèques doivent être établis à l'ordre de « **ASA Montpellier-Méditerranée** ».

Tout concurrent devra notifier son forfait par écrit 24 heures avant le début des vérifications administratives.

Une somme forfaitaire de 40 € (Barème ffsa) sera retenue en cas de remboursement de l'engagement pour frais administratifs.

Des titres de participation « Régional Montagne » seront délivrés pendant les vérifications administratives au tarif de : **65 €**

Un certificat Médical ne présentant pas de contre-indication à la pratique du sport automobile de moins de 6 mois devra être fourni par le concurrent.

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistré, y compris les VHC, est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 150, sont compris dans ce nombre les VHC..

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte.

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - ÉQUIPEMENTS

Voir règlement standard des Courses de Côte.

4.3P. NUMÉROS DE COURSE

Voir règlement standard des Courses de Côte.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ

Voir tableau de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITÉS

Voir règlement standard des Courses de Côte.

Les publicités obligatoires et optionnelles de l'organisateur seront communiquées par une Annexe.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La Course de Côte de Neffiès a le parcours suivant :

D15 sortie de Neffiès en direction de Cabrières

Départ : sur la D15 sortie de Neffiès, lieu-dit « La Vierge » en direction de Cabrières.

Arrivée : sur la D15, 1,850 mètres plus loin en direction de Cabrières

Pente moyenne : 5,8 %

Longueur du parcours : 1850 mètres

Modalités de retour au départ : en convoi, devant le véhicule de direction de course

Parc de départ : sur la D15 côté droit dans le sens de la course, 200m avant la ligne de départ.

Parc d'arrivée : sur la D15 après la ligne d'arrivée, à droite dans le sens contraire de la course.

6.2P. ROUTE DE COURSE

Accès à la route de course : par la D15 entre la commune de Neffiès en direction de Cabrières jusqu'à la ligne de départ.

6.3P. FILE DE DÉPART

File de départ : 200m avant la ligne de départ sur le côté droit dans le sens de la course.

Rappel : Les Pilotes devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet au minimum 10 minutes avant leur heure de départ prévue et dans l'ordre établi. Le concurrent dont le Pilote ne se sera pas présenté à l'heure, pourra être exclu de la montée.

6.4P. SIGNALISATION

Voir règlement standard des Courses de Côte.

6.5P. PARC CONCURRENT

Les parcs concurrents seront situés sur la commune de Neffiès sur les emplacements autorisés.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 14 heures, le vendredi 10 mars 2022.

Les remorques devront être garées sur les parcs concurrents.

6.6P. PARC FERME FINAL

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de disqualification d'office) pour tous les concurrents classés est situé sur la D15 côté droit en sens contraire de la course entre la ligne de départ et la commune de Neffiès (300m).

6.7P. TABLEAUX D’AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d’affichage seront placés :

- Pendant les vérifications au parc des vérifications : devant les ateliers municipaux avenue de la Restclauze à Neffiès
- Pendant les essais et la course au parc départ : près de la ligne de départ
- Pendant le délai de réclamation après l’arrivée, au parc fermé d’arrivée : près de la ligne de départ

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur les tableaux d’affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d’une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d’horaires qui pourraient se décider dans l’heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la Compétition, des permanences se tiendront :

- Salle de l’ancien Couvent, Place de l’ancien Couvent, à côté de la Mairie de Neffiès pendant les vérifications administratives de 14h30 à 19h15 le samedi 12 mars 2022. Téléphone de la permanence : 06 17 55 16 47
- Près de la ligne de départ pendant les vérifications administratives du dimanche, les essais et la course de 7h à la fin du délai de réclamation le dimanche 13 mars 2022. Téléphone de la permanence : 06 17 55 16 47

Centre de secours le plus proche :

- Conforme au dossier sécurité RTS agréé par la Commission de Sécurité Préfectorale.

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DE L’ÉPREUVE

7.2P. CONFÉRENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

La conférence aux pilotes obligatoire (briefing écrit) sera remis a la salle de l’ancien Couvent, Place de l’ancien Couvent, à côté de la Mairie de Neffiès lors des vérifications administrative le samedi 12 mars 2022 de 15h à 19h et aux ateliers Municipaux avenue de la Restclauze à Neffiès le dimanche 13 mars 2022 de 7h à 7h15. Un contrôle par émarginement sera effectué.

7.3P. COURSE

Voir règlement standard des Courses de Côte.

La course se déroulera en 3 montées sauf, cas de force majeure.

Ordre de départ : chaque voiture partira dans l’ordre de passage prévu à l’article 7.3.1 du règlement standard des courses de côte, départ arrêté, moteur en marche.

La procédure de départ se fera aux feux tricolores. En cas de panne des feux, le chronométrateur donnera le départ selon la procédure classique, à la main, les heures exactes du départ et de l’arrivée seront dans les deux modes de départ relevés par les cellules de chronométrage.

Les départs seront espacés de 30 secondes, sous réserve de modification par le directeur de course.

Rappel : à l’allumage du feu vert le pilote dispose de 10 secondes pour prendre le départ.

L’ordre de départ devra être conforme à l’ordre établi par le directeur de course, entériné par le collège des commissaires sportifs et publié au panneau d’affichage officiel.

Les montées de courses de doublures VHC seront effectuées avant chaque montée de courses des véhicules modernes.

7.4P. ÉCHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

L’échauffement des pneumatiques par déplacement de la voiture n’est pas autorisé.

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit pour les compétitions régionales.

7.5P. ESSENCE

Les ravitaillements en essence ne sont autorisés que dans le parc concurrent avec au minimum un extincteur à proximité.

ARTICLE 8P. PÉNALITÉS

Voir règlement standard des Courses de Côte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Pour le classement de la Coupe de France de la Montagne, voir le règlement spécifique « Coupe de France Montagne »

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

Un classement féminin sera établi si au moins 3 partantes moderne.

ARTICLE 10P. PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

	Général	Groupe si + de 3 partants	Classe de 8 à 11 partants	Classe de 4 à 7 partants	Classe de 1 à 3 partants	Féminin si au moins 3 partantes
1er	300 €	120 €	170 €	140 €	70 €	100 €
2ème	200 €	70 €	90 €	80 €		
3ème	170 €		60 €			

Une coupe sera distribuée à chaque concurrent ayant obtenu un prix. Les coupes ne sont pas cumulables.

Les prix ne sont pas cumulables. Le prix le plus élevé (Scratch, Groupe, Classe ou Féminin) sera retenu.

En dessous de 50 partants les prix en espèces seront diminués de 20 %.

La remise des prix se déroulera le dimanche 13 mars 2022, 1h00 après l’affichage du classement officiel définitif, à la salle polyvalente de Neffiès.

Précision, la remise des prix débutera par la remise des récompenses aux VHC et se terminera par la remise des prix de la compétition moderne.

Rappel : Tout pilote classé qui ne se présentera pas à la remise des prix perdra le bénéfice de son prix et de sa coupe.